



PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Communiqué de presse

Réduction des Pesticides, une priorité du Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides (GRAP) Poitou-Charentes

L'encadrement réglementaire renforcé des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires s'inscrit dans une démarche volontaire de protection de la ressource en eau initiée par l'Etat au niveau de la région Poitou-Charentes, démarche exposée tout au long de la semaine du développement durable du 1^{er} avril au 7 avril 2009.

Le Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides (GRAP), piloté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) met en œuvre le plan « écophyto 2018 » visant à une réduction de 50 % de l'usage de produits phytosanitaires à l'horizon 2018.

Dans un objectif de protection des cours d'eau contre les pollutions diffuses, le GRAP a proposé de compléter les conditions réglementaires nationales d'utilisation des produits phytosanitaires le long des points d'eau listés sur les cartes IGN 1/25000 (arrêté interministériel du 12/09/06), par une **interdiction de tout traitement phytosanitaire sur le réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes IGN 1/25000, comprenant fossés, collecteurs d'eau pluviales, les points d'eau ainsi que les puits, forages, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.**

Un projet d'arrêté a été présenté par le Préfet de Région en Comité de l'Administration Régionale (CAR) le 18 mars 2009 et validé par les quatre préfets de département. Ces derniers, en charge de la police de l'eau dans leur département respectif, signeront dans les jours qui viennent les textes correspondants.

Tous les utilisateurs de pesticides (désherbants, fongicides, insecticides) sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités, et entrepreneurs.

Afin d'assurer une information maximale des différents applicateurs, notamment les particuliers, l'affichage de l'annexe des arrêtés préfectoraux présentant les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires est rendu obligatoire dans tous les points de vente. **Les distributeurs de produits phytosanitaires à usage amateur (hypermarchés et supermarchés, magasins de bricolage, jardinerie) sont concernés par cette obligation.**

Pour en savoir plus : www.pesticides-poitou-charentes.fr